

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 13 JUIN 2014 A 18H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Monique, VICENTE Suzanne et
Messieurs, AMATHIEU Michel, CHITO Christian, CONTAMINE Bernard, GRIMAUULT Didier, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, POMMIER Jacques, TERRET Maurice, TRIPIER Roger.

Etait excusé : DELEPLANQUE Nathalie, LAGRANGE Catherine et GLOMOT Philippe, LAMOINE Jean-Paul.

Etait absent : BEAUMONT Marc

POUVOIRS : Mme DELEPLANQUE Nathalie donne pouvoir à M. GRIMAUULT Didier
Mme LAGRANGE Catherine donne pouvoir à M. CHITO Christian
M. GLOMOT Philippe, donne pouvoir à Mme BESSEGE Christine

Ordre du jour :

Présentation par Monsieur Laurent BALEYDIER de l'outil « réalité augmentée », technique envisagée pour le développement des animations de la Maison de la Combraille.

- ❖ Approbation des statuts de l'ATDA (insertion de la compétence optionnelle)
- ❖ Adhésion ou non à la compétence optionnelle de l'ATDA d'assistance pour : la gestion des actes du domaine public, pour les ouvrages d'art, la gestion de la voirie, la maîtrise d'ouvrage pour la voirie
- ❖ Avis communautaire sur le Schéma Régional d'Auvergne Ecologique
- ❖ Mise en place des commissions « enfance – jeunesse » et « mise en tourisme »
- ❖ Validation des avis de la commission d'appels d'offres pour l'achat d'un minibus et la création d'animations numériques pour la Maison de la Combraille
- ❖ Délibération Modificatrice
- ❖ Détermination de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- ❖ Questions diverses

Après un mot de bienvenue, la parole est laissée à M. BALEYDIER dirigeant de la société « sarl BALEYDIER », structure spécialisée dans la réalisation de produits de promotion numériques.

La réalité augmentée repose sur le mariage entre un film et des images de synthèse. La composition finale est lue en temps réel sur des tablettes numériques tactiles, mobiles et performantes. Ainsi, la boussole de la tablette détecte le mouvement, une nouvelle image animée apparaît ce qui laisse à l'utilisateur le sentiment d'intégrer la scène.

Dans le cas de la Maison de la Combraille, la 5^{ème} salle dédiée à l'histoire et au patrimoine bâti retrouvera son décor d'époque (15^{ème} siècle) où des personnes évolueront dans l'espace. Il est prévu également de faire vivre les paysages salle 4 et salle 5 avec de l'interactivité liée à des pôles d'intérêt comme les éoliennes de Lonlevade, les thermes d'Evau les bains, la vallée du Cher Ce système est évolutif et peut être complété d'informations complémentaires. Exemples visionnés : visite de la ville de St-Pourçain et manoir de Veygoux.

*** Approbation des statuts de l'ATDA (insertion de la compétence optionnelle)**

*** Adhésion ou non à la compétence optionnelle de l'ATDA d'assistance**

L'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dans son adhésion 3 missions de base qui sont : l'assistance informatique, l'assistance en matière de développement local et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aujourd'hui, elle se dote d'une compétence optionnelle qui est une assistance pour : la gestion des actes du domaine public, les ouvrages d'art, la gestion de la voirie, la maîtrise d'ouvrage pour la voirie.

La communauté de Communes peut adhérer à ce nouveau service pour 150 euros avec un coût de prestation égal à 5% du montant hors taxe des travaux en question.

L'assemblée accepte à l'unanimité les nouveaux statuts de l'ATDA

L'assemblée accepte à l'unanimité son adhésion à la nouvelle compétence.

Pour : 18

Contre : néant

Abstention : néant

*** Avis communautaire sur le Schéma Régional d'Auvergne Ecologique**

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.371-3 du code de l'environnement, la communauté de Communes est invitée à émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Auvergne Ecologique. Ce schéma vise à fixer un cadre permettant une meilleure prise en compte des continuités écologiques. Il accentue les stratégies globales du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'avis communautaire sera joint au dossier d'enquête publique qui interviendra au second semestre 2014 pour une adoption par délibération du Conseil Régional et arrêté du préfet à la fin de l'année 2014.

Après discussion, l'assemblée souhaite unanimement mentionner que « le SRAE ne doit pas défavoriser le développement économique des territoires ». Un courrier sera adressé en ce sens à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne et Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL) dans les jours prochains.

*** Mise en place des commissions « enfance – jeunesse » et « mise en tourisme »**

Commission « enfance – jeunesse », sont désignés :

Mesdames : BESSEGE, DELEPLANQUE et VICENTE

Messieurs : CHITO, LAMOINE, MAIRE et MICHARD

Commission « mise en tourisme », sont désignés :

Mesdames : d'AUBIGNY, CHAROBERT, GAGNIERE et VICENTE

Messieurs : AMATHIEU, CHITO et MAIRE

Les élus des commissions seront destinataire d'un lien « doodle » afin de planifier les prochaines réunions de travail. De même, les documents nécessaires à la réflexion seront envoyés par mel. Il est notamment fait état de la convention d'objectifs avec le Centre social et de l'évolution de son contenu.

× **Validation des avis de la commission d'appels d'offres pour l'achat d'un minibus et la création d'animations numériques pour la Maison de la Combraille**

Réalité augmentée

Le nombre de réponse à l'appel d'offre est de : 1

La SARL BALEYDIER propose un travail qui peut être livré fin juillet. Le montant de la prestation est de 16 500 euros HT soit 19 800 euros TTC. Ce projet est financé pour 30 % par le Conseil Général et pour 50 % par une aide LEADER.

L'assemblée retient le prestataire et le plan de financement à la majorité.

Pour : 16

Contre : néant

Abstention : 2

Minibus

Le nombre de réponses à l'appel d'offre est de : 2

Les propositions étudiées sont celles du Grand garage Montluçonnais CITROËN et de la SA BARRAT Automobile.

Après examen des candidatures par la commission et débat sur les équipements l'assemblée se prononce en faveur du véhicule FORD KOMBI de type L2H1 avec une extension de garantie de 5 ans et un marchepied au niveau de la porte latérale. L'option d'un équipement pour les personnes à mobilité réduite n'a pas été retenue. La largeur intérieur – et donc le confort des passagers- a été un élément déterminant dans le choix de la commission, alors que les propositions de prix étaient très proches.

Le montant total est de 21 384 euros HT soit 28 227,30 euros TTC (les frais de carte grise et de malus écologique sont compris).

Le véhicule est financé à 30 % par la CAF et 50% par le Conseil Général de l'Allier.

L'assemblée retient le prestataire et le plan de financement à la majorité :

Pour : 17

Contre : néant

Abstention : 1

× **Délibération Modificatrice**

Selon la trésorerie, le crédit inscrit au budget au compte de fonctionnement 6227 pour un montant de 1050 € pour les frais de notaire suite au transfert de la parcelle du terrain de la gendarmerie de la commune à la communauté de communes doit être effectuée au compte 21318 : autres bâtiments publics, section investissement.

L'assemblée valide à l'unanimité cette opération.

Pour : 18

Contre : néant

Abstention : néant

× **Détermination de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 3 années, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources communales ou intercommunales pour la reverser à des communes et des intercommunalités moins favorisées.

La clé de répartition du FPIC entre les communes et l'intercommunalité peut être :

De droit commun : c'est-à-dire suivant des paramètres revenus par habitant, de potentiel fiscal/financier et de population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Répartition à la majorité des 2/3 le choix de la pondération des critères précités revient à l'EPCI. Cette décision doit être validée par les 2/3 des membres de l'assemblée délibérante.

Répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont librement fixés par l'assemblée délibérante. Dans ce cas, une délibération à l'unanimité sera nécessaire.

Tableau de répartition 2014 et de synthèse sur les 3 ans

	Montant FPIC Répartition de droit commun		
	2012	2013	2014
ARPHEUILLES	1417 €	713 €	5039 €
MARCILLAT	2704 €	1439 €	9931 €
MAZIRAT	875 €	493 €	3398 €
LA PETITE MARCHÉ	893 €	426 €	3314 €
RONNET	785 €	396 €	2693 €
ST FARGEOL	1014 €	456 €	3094 €
ST GENEST	1416 €	672 €	4713 €
ST MARCEL	719 €	312 €	2103 €
STE THERENCE	769 €	356 €	2468 €
TERJAT	833 €	392 €	2741 €
VILLEBRET	5123 €	2675 €	18378 €
VIRLET	1326 €	511 €	3706 €
Communauté de Communes	5733 €	2962 €	19984 €
TOTAUX	23 606 €	11 803 €	81562 €

L'assemblée valide à l'unanimité la répartition de droit commun telle qu'elle est précisée.

Pour : 18

Contre : néant

Abstention : néant

× **Questions diverses**

Tour de table sur les organisations des Temps d'Aménagement Péri-scolaires (TAP):

Ecole de Villebret :

15h00 – 16h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ecole de Marcillat :

15h30 – 16h30 le lundi, mardi, jeudi

RPI Mazirat - La Petite Marche – Terjat :

15h30 16h15 le lundi, mardi, jeudi, vendredi commune de Mazirat

RPI Arpheuilles - Saint-Genest – Ronnet :

13h50 - 16h20 le vendredi, commune d'Arpheuilles

13h35 - 16h25 le vendredi, commune de Ronnet

Comme ceci avait été vu antérieurement, une personne embauchée par la communauté de communes pourra intervenir sur les TAP à raison d'un mi-temps pour l'ensemble des structures concernées par les TAP. Il convient que les 4 structures se mettent d'accord sur la détermination des jours.

Il en résulte : Lundi : Marcillat

Mardi : Mazirat

Jeudi : Villebret

Vendredi : Ronnet – Arpheuilles

Des contacts seront établis avec la personne recrutée, Madame Virginie LAURENT dès que possible afin de travailler sur les TAP de la rentrée prochaine.

Une discussion est lancée sur l'organisation des centres de loisirs par rapport aux TAP et sur l'efficacité communautaire pour la compétence « Coordination des actions jeunesse ». Ce sujet est abordé par la prochaine réunion (18/06/2014) initiée par le Syndicat du Regroupement Pédagogique Mazirat – La Petite Marche – Terjat sur la possibilité ou non de mutualiser la direction des centres de loisirs. Cette décision ne serait pas sans effet sur le fonctionnement des centres de loisirs et sur le rôle des communes concernées. Ce sujet sera étudié par la commission « enfance jeunesse ».

Horaires des réunions à venir :

Il est demandé que les futures réunions communautaires soient planifiées à 18h30 afin que la majorité des délégués communautaires soient disponibles.

Représentant de la Communauté de Communes au SICTOM :

Une requête est prononcée sur le manque de clarté de la désignation des délégués communautaires au SICTOM et ensuite de la candidature de ces délégués au bureau du SICTOM.

Monsieur CHITO rappelle que la Cté de Cnes doit désigner 15 délégués. 14 délégués ont été proposés par les communes concernées par le service et un délégué a été désigné en conseil communautaire (M. RENOUX). Une fois désignés, les 15 délégués pouvaient déposer leurs candidatures au vote du bureau du SICTOM librement, cette démarche étant purement personnelle et libre. Il ne revient pas à l'assemblée délibérante de définir la (les) candidatures. Une discussion entre les concernés préliminaire au vote auraient peut être été judicieuse pour assurer une uniformité du groupe de représentants.

Document de séance :

Présentation du projet de réalité augmentée.

Tableau de répartition du FPIC